

CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION EN LYCEE PROFESSIONNEL

Entre les soussignés :

Madame, Monsieur Principal du Collège de
agissant en qualité de chef d'établissement,

ET

Madame OBER Corine, Proviseure du Lycée Professionnel AMBLARD

Adresse : 43 Rue AMBLARD – 26000 VALENCE tél. : 04 75 82 12 00 Fax : 04 75 42 21 74

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention, définit les rapports des signataires concernant l'organisation, le déroulement, l'évaluation du stage dans le cadre du choix d'orientation de l'élève :

NOM : Prénom Classe :

Date de naissance : Régime : ½ pensionnaire Interne Externe

Représentant légal (père, mère, tuteur) : Nom : Prénom :

Adresse : tél. :

Classe d'observation :

ARTICLE 2

Cette action a pour but de faire découvrir des formations, informer, déclencher des motivations.

ARTICLE 3

Ce stage se déroulera le : au de h à h

ARTICLE 4

Les élèves stagiaires sont assujettis aux règles de fonctionnement du lycée d'accueil (règlement intérieur) et spécifique (sécurité en atelier). En aucun cas, les élèves n'utiliseront les machines « dites » dangereuses.

ARTICLE 5 RESPONSABILITE

Les élèves stagiaires restent sous statut scolaire. Les principes concernant la responsabilité sont applicables dans cette situation. Le collège d'origine, ainsi que l'élève, devront être assurés (responsabilité civile, défense et individuel accident). Pendant le temps de formation au lycée d'accueil, le stagiaire est placé sous la responsabilité pédagogique des professeurs dans le cadre de leur mission générale d'encadrement et d'accueil.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire pendant son séjour au lycée d'accueil, le Proviseur en informera le Principal du Collège dans les meilleurs délais ; ce dernier remplira les documents nécessaires au dossier, avec l'aide du Proviseur.

ARTICLE 6

Le Proviseur du lycée et le Principal du Collège se tiendront informés des absences, modifications, difficultés d'application de cette convention.

ARTICLE 7

La présente convention est signée pour la durée du stage, par les 5 contractants (Proviseur, Principal, professeur principal, parents ou tuteur et élève) et à valeur de bon de commande pour la restauration. Un exemplaire est remis à chacune des parties.

ARTICLE 8

L'élève prendra son repas Ne prendra pas son repas

L'élève règlera son repas à l'Intendance à son arrivée au prix de 6 €

ARTICLE 9

Le transport Aller / retour de l'élève sera organisé par le collège d'origine ou la famille de l'élève sous leur entière responsabilité.

Le :2018

Chef d'établissement d'origine :	Professeur Principal du stagiaire :	Proviseure du lycée AMBLARD :	Les Parents :	Le Stagiaire :